

Élections sociales au Luxembourg

Les élections sociales

Il s'agit de l'élection de la **Chambre des salariés (CSL)** et l'élection de la **délégation du personnel dans les entreprises**. La CSL et les délégations du personnel représentent les intérêts des salarié(e)s du secteur privé :

- la CSL dans le processus législatif national
- les délégations du personnel dans les entreprises avec au moins 15 salarié(e)s.

Chambre des salariés (CSL)

Date et lieu :



- 12 mars 2019
- uniquement vote par correspondance !

Électeurs/-trices :



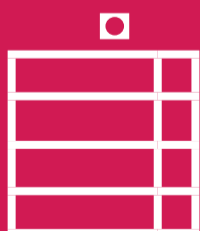
- avoir ≥ 18 ans
 - être salarié(e) ou stagiaire employé(e) par une entreprise privée au Luxembourg / les CFL
 - ou recevoir une pension (secteur privé/ CFL)
- Si on remplit ces conditions, on est automatiquement membre de la CSL.

Candidat(e)s :



- Pour les candidat(e)s s'appliquent les mêmes conditions que pour les électeurs/-trices.
- On peut poser sa candidature comme candidat(e) individuel(le); mais généralement les syndicats établissent les listes des candidat(e)s.

Comment voter :



Chaque électeur/-rice

- élit des représentant(e)s de son groupe professionnel :
 - ... par vote de correspondance secret,
 - ... individuellement ou en liste,
- peut donner au plus 2 voix par candidat(e)s,
- a un nombre de voix qui correspond au double des sièges du groupe professionnel dans la CSL (les délégué(e)s suppléant(e)s sont élu(e)s aussi).

Délégation du personnel

Date et lieu :



- 12 mars 2019.
Dans les entreprises avec travail posté, le bureau électoral peut déjà ouvrir le 10 mars 2019.
- Chaque entreprise annonce l'heure et le lieu de l'élection à ses salarié(e)s. Le vote doit être secret.

Électeurs/-trices :



- avoir ≥ 16 ans
- avoir un contrat de travail/ d'apprentissage valide
- travailler depuis ≥ 6 mois dans l'entreprise (aussi les salarié(e)s avec un contrat de travail à durée déterminée, CDD).

Candidat(e)s :



- avoir ≥ 18 ans
- avoir un contrat de travail valide
- travailler depuis ≥ 1 an dans l'entreprise
- Les salarié(e)s avec un contrat de travail à durée déterminée peuvent également être élu(e)s.

Comment voter :



L'électeur/-trice

- a une ou deux voix par candidat(e), selon la taille de l'entreprise,
- dispose d'un nombre de voix qui correspond au double des sièges de la délégation (en même temps, des délégué(e)s suppléant(e)s sont élu(e)s),
- peut répartir les voix individuelles entre les listes dans les entreprises avec des listes de candidat(e)s (≥ 100 salarié(e)s).

Important



- Les frontalier/-ères et les étrangers/-ères ont aussi le droit de voter !
- Les salarié(e)s absent(e)s lors de l'élection de la délégation du personnel ont le droit au vote par correspondance si la direction de l'entreprise a obtenu la permission auprès du Ministère de Travail.